



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 100 l) et 100 o) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport comporte un récapitulatif des activités menées aux niveaux national, sous-régional et régional par l'ONU ainsi que les États et organisations qui le peuvent pour appuyer l'action des États en faveur de l'arrêt de la circulation illicite, la collecte et l'élimination des armes légères et de petit calibre.

Il dresse également un bilan de l'application par les organismes des Nations Unies et les États de la résolution 61/66 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 2006, relative au commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le rapport porte sur la période allant de juillet 2006 à juillet 2007.

* A/62/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Assistance aux États	3–5	3
III. Exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects	6–69	4
A. Système des Nations Unies	6–47	4
B. Activités entreprises aux niveaux régional et sous-régional	48–60	15
C. Activités entreprises par les organisations intergouvernementales	61–69	18
IV. Conclusion	70–72	20

I. Introduction

1. Par sa résolution 61/66 du 6 décembre 2006 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à rassembler et à diffuser les données et informations fournies par les États Membres, de leur propre initiative, sur les mesures prises pour exécuter le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, notamment leurs rapports nationaux, qu'elle les a encouragés à présenter. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de ladite résolution.

2. Par sa résolution 61/71 du 6 décembre 2006 sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, ainsi que les États et les organisations qui le pouvaient, à continuer d'apporter une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre. Elle a également prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait suite aux demandes formulées dans les résolutions susmentionnées.

II. Assistance aux États

3. Dans le cadre du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA), une mission interinstitutionnelle formée de représentants du Bureau des affaires de désarmement, du Département des affaires économiques et sociales, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Programme de lutte contre les armes légères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest s'est rendue en Guinée-Bissau en mai 2007 à la demande du Gouvernement de ce pays. Elle visait essentiellement à mettre à jour les objectifs d'un projet destiné à soutenir les efforts déployés par le Gouvernement bissau-guinéen pour limiter la prolifération dans le pays des armes légères et de petit calibre illicites et à promouvoir le bon fonctionnement de la Commission nationale bissau-guinéenne des armes légères et de petit calibre, créée en mars 2007. Les membres de la mission se sont notamment entretenus avec de hauts fonctionnaires gouvernementaux, des membres de la Commission nationale, des représentants de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales intéressées aux niveaux national et international. Le projet des Nations Unies, qui est financé par le Gouvernement japonais, devrait être exécuté en étroite concertation avec le Programme de lutte contre les armes légères de la CEDEAO en Guinée-Bissau.

4. Pendant la période considérée, le Bureau des affaires de désarmement et le Département des affaires économiques et sociales ont continué de fournir une assistance à la Commission nationale sri-lankaise contre la prolifération des armes légères illicites sous la forme d'un projet commun financé par le Gouvernement japonais. Grâce à celui-ci, la Commission nationale sri-lankaise a pu enquêter sur la situation en matière d'armes légères et de petit calibre dans les régions méridionales du pays, ce qui devrait permettre d'obtenir les données nécessaires à l'établissement d'un plan d'action national visant à limiter la prolifération de ces armes.

5. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a apporté une assistance technique à la création et au renforcement de commissions nationales plurisectorielles des armes à feu au Costa Rica, en République dominicaine et au Pérou. Il a également aidé la Bolivie et le Paraguay à réformer leurs législations respectives en matière d'armes à feu de façon à les mettre en conformité avec les instruments juridiques régionaux et mondiaux. Cette aide s'inscrit dans une initiative plus vaste que le Centre régional a menée à bien au cours de la période, et qui avait pour objectif de réexaminer et de mettre à jour une analyse comparative des législations nationales de 19 pays latino-américains en matière d'armes à feu. En se fondant sur les enseignements tirés de cette initiative, le Centre régional a entamé une étude analogue des législations nationales des États des Caraïbes. Ces activités ont été financées par l'Union européenne et la Suède.

III. Exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

A. Système des Nations Unies

Assemblée générale

Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 60/81 de l'Assemblée générale aux fins de l'examen de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite d'armes légères

6. Au paragraphe 3 de sa résolution 60/81 du 8 décembre 2005, l'Assemblée générale a décidé de créer, après la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, mais au plus tard en 2007, un groupe d'experts gouvernementaux, désignés par le Secrétaire général sur la base d'une représentation géographique équitable, qui serait chargé d'examiner au cours de trois sessions d'une semaine chacune de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères, et de lui présenter à sa soixante-deuxième session le rapport issu de cet examen.

7. Le 7 juin 2006, le Secrétaire général a désigné les membres du Groupe d'experts gouvernementaux, issus des 25 pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Bulgarie, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lituanie, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

8. Sous la présidence de M. Daniël Prins, chef de mission adjoint de la délégation des Pays-Bas à la Conférence du désarmement, le Groupe a tenu trois sessions : la première à Genève, du 27 novembre au 1^{er} décembre 2006, puis la deuxième et la troisième à New York, du 19 au 23 mars et du 4 au 8 juin 2007, respectivement. Ses travaux ont débouché sur l'adoption par consensus d'un rapport (A/62/163)

comportant la première définition approuvée du courtage d'armes légères et de petit calibre et des conditions dans lesquelles celui-ci est jugé illicite. En outre, ce rapport dresse le bilan des efforts accomplis aux niveaux national, régional et mondial pour prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite d'armes légères et de petit calibre, et il présente un certain nombre de suggestions à l'intention des États en ce qui concerne l'élaboration à l'échelle nationale de lois, de règlements et de procédures administratives visant à juguler le courtage illicite de ces armes, ainsi que le renforcement des instruments en vigueur dans le pays. Enfin, le rapport comprend une série de recommandations pour le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite d'armes légères et de petit calibre. Ces recommandations intéressent l'élaboration et l'application de lois et de procédures administratives nationales, la coopération internationale en matière d'échange de renseignements entre les autorités réglementaires et les services de répression, l'assistance et le renforcement des capacités à l'échelon international, l'établissement de rapports nationaux ainsi que le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer les activités de courtage illicite d'armes légères et de petit calibre menées en violation des embargos et sanctions imposés par le Conseil de sécurité de l'ONU dans le domaine des armes.

9. Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (ibid.) comporte également des recommandations concernant le rôle joué par les organismes internationaux compétents, notamment le Bureau des affaires de désarmement, dans la fourniture aux États d'une aide au renforcement de leurs capacités d'adopter des mesures de lutte contre le courtage illicite d'armes légères et de petit calibre et de les appliquer. Le Groupe a par ailleurs recommandé que le Bureau contribue à la collecte et à la diffusion d'informations, notamment en développant un site Web où figureraient les rapports pertinents, les textes législatifs nationaux soumis par les États, les demandes et les offres d'assistance, les listes, par pays, des organismes de coordination et des points de contact, les instruments et les initiatives existant aux niveaux régional et mondial, ainsi que des renseignements sur les ressources susceptibles d'être obtenues auprès des organisations internationales.

Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre

10. Au paragraphe 3 de sa résolution 61/66, l'Assemblée générale a exhorté tous les États à appliquer l'Instrument international visant à leur permettre de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre (ci-après « l'Instrument ») (voir A/60/88 et Corr.2, annexe), notamment en indiquant au Secrétaire général le nom et les coordonnées des points de contact nationaux et en lui fournissant des informations sur les pratiques nationales en matière de marquage utilisées pour indiquer le pays de fabrication et le pays d'importation, selon le cas.

11. En janvier 2007, le Bureau des affaires de désarmement a envoyé aux États Membres une note verbale dans laquelle il leur demandait le nom et les coordonnées des points de contact nationaux ainsi que des informations sur les pratiques nationales en matière de marquage des armes légères et de petit calibre utilisées pour indiquer le pays de fabrication et le pays d'importation. Il y était suggéré aux

États d'envisager de nommer un ou plusieurs points de contact nationaux parfaitement au fait des questions de traçage des armes légères et de petit calibre illicites. En juillet 2007, le Bureau avait reçu 13 rapports ainsi que des informations sur 13 points de contact nationaux.

12. Pendant la période à l'examen, le Bureau a mis au point un projet visant à promouvoir l'Instrument grâce à l'organisation de quatre ateliers sous-régionaux et à la publication d'un guide d'application. Ce projet, dont l'exécution devrait débiter en novembre 2007, s'achèvera en juin 2008 au plus tard, l'objectif premier étant d'aider les fonctionnaires gouvernementaux concernés à mieux connaître l'Instrument et ses principales dispositions et de définir les mesures particulières que les États devraient prendre pour les appliquer. Les ateliers permettront de dispenser une formation élémentaire au volet technique du traçage des armes et à l'établissement des demandes de traçage, tandis que le guide servira de référence aux professionnels et de document de base dans le cadre des ateliers. En outre, les activités menées au titre du projet devraient servir aux États de point de départ pour la réalisation d'une évaluation des besoins en vue de l'application effective de l'Instrument.

13. Le projet sera exécuté par le Bureau, en partenariat avec les gouvernements, les organisations régionales ou sous-régionales, les organisations internationales, comme l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), et les organisations de la société civile qui seront intéressés.

Conseil de sécurité

14. Le 29 juin 2007, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration de son président (S/PRST/2007/24) dans laquelle, notamment, il a noté en s'en préoccupant vivement que l'accumulation déstabilisatrice et la fabrication, le commerce et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre dans de nombreuses régions du monde accroissaient l'intensité et la durée des conflits armés, nuisaient à la viabilité des accords de paix, faisaient obstacle au succès de la consolidation de la paix, contrariaient les initiatives visant à prévenir les conflits armés, entravaient considérablement l'acheminement de l'aide humanitaire, et entamaient l'aptitude du Conseil à s'acquitter efficacement de sa responsabilité principale, le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

15. Le Conseil a souligné la nécessité d'examiner cette question et, à cet égard, prié le Secrétaire général de lui soumettre deux fois par an, à compter de 2008, un rapport sur les armes légères qui comporterait ses analyses, observations et recommandations touchant la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, afin de lui permettre d'examiner la question plus avant.

Coordination de l'action concernant les armes légères

16. Au cours de la période considérée, les membres du CASA¹ ont mené dans le cadre du Mécanisme plusieurs activités conjointes. Le nombre de réunions de coordination organisées au Siège a été très fortement réduit, une seule réunion ayant eu lieu à New York, le 24 novembre 2006. En revanche, pour la première fois, une réunion du CASA a été organisée à Genève à l'intention des représentants des membres du Mécanisme dont le siège se trouve à Genève ou à Vienne, comme le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Les participants à cette réunion se sont tous accordés sur le fait que le Mécanisme ne fonctionnerait correctement que si des ressources suffisantes lui étaient allouées au titre de la prestation de services de secrétariat.

17. Le projet collectif du CASA intitulé « Renforcement des capacités de rendre compte au Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères » s'est achevé en septembre 2006. Il avait été exécuté par le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD, l'UNIDIR et le Bureau des affaires de désarmement, en collaboration avec Small Arms Survey, et a permis d'aider 109 pays en développement à rédiger leur rapport national sur l'application du Programme d'action, grâce notamment à l'élaboration d'un dossier d'aide à l'établissement des rapports (disponible sur le site Web du PNUD à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/bcpr/smallarms/PoA.htm>), à l'organisation de cinq ateliers régionaux et à la publication d'un rapport analytique complet. Intitulé *Five Years of Implementing the United Nations Programme of Action on Small Arms and Light Weapons: Regional Analysis of National Reports*² (Cinq ans d'application du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères : analyse régionale des rapports nationaux), ce rapport présente une analyse des renseignements qui figurent dans les rapports nationaux soumis par les États, de leur propre initiative, entre 2002 et 2005, et met en lumière les principales tendances en matière d'établissement de rapports nationaux. Il comprend une analyse des différences relevées d'une région à l'autre dans l'application du Programme d'action, des priorités, par thème, et des domaines dans lesquels une assistance plus poussée est nécessaire.

¹ Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères a été créé par le Secrétaire général en 1998 pour permettre à l'Organisation d'aborder ce problème mondial, complexe et multiforme de manière globale et pluridisciplinaire. Les 16 entités des Nations Unies dont il se compose sont les suivantes : le Bureau des affaires de désarmement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département des affaires économiques et sociales, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'information, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

² Elli Kytömäki et Valerie Yankey-Wayne, publication des Nations Unies, numéro de vente : G.V.E.06.0.8 (UNIDIR/2006/6).

18. Parallèlement, en novembre 2006, le Bureau des affaires de désarmement a entamé le deuxième volet du projet de site Web et de base de données Internet envisagé par le CASA. Ce volet consiste à développer deux sections regroupant respectivement des modules de formation et des informations sur les pratiques de référence. Le Bureau a également commencé à enrichir la section de la base de données consacrée aux profils de pays de façon qu'on y trouve des renseignements sur les besoins de chaque pays en matière d'assistance internationale. Ainsi, en juin 2007, le Bureau a envoyé aux points de contact nationaux de plus de 50 pays une lettre dans laquelle il leur demandait lesdits renseignements. Le projet est exécuté avec le soutien financier des Gouvernements de la République tchèque, du Japon, de la République de Corée, de la Suède et de la Suisse, et en partenariat avec certains membres du CASA, notamment le Centre régional des Nations Unies à Lima, le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD, l'UNIDIR et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

19. En novembre 2006, une publication intitulée *Developing a Mechanism to Prevent Illicit Brokering in Small Arms and Light Weapons – Scope and Implications*³ (Portée de l'élaboration d'un mécanisme de prévention du courtage illicite d'armes légères et de petit calibre) a été lancée à Genève à l'occasion de la première session, évoquée ci-dessus, du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite d'armes légères. Cette publication, qui a constitué un document de base très utile dans le cadre des travaux du Groupe, est le résultat d'un partenariat entre le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD, l'UNIDIR, le Bureau des affaires de désarmement et Small Arms Survey. Le projet a été financé conjointement par les Gouvernements néerlandais et norvégien.

Bureau des affaires de désarmement

20. Le Bureau des affaires de désarmement a continué de recueillir, de rassembler et de diffuser les données et informations fournies par les États Membres de leur propre initiative, à savoir les rapports nationaux sur l'exécution du Programme d'action, les textes législatifs nationaux relatifs aux armes légères et de petit calibre ainsi que le nom et les coordonnées des points de contact nationaux désignés au titre de l'application du Programme d'action. Au cours de la période considérée, le Bureau a reçu 27 nouveaux rapports nationaux, qu'il a mis en ligne sur son site Web⁴.

21. Le 1^{er} juillet 2007, le Bureau a pris la présidence du Processus de Genève sur les armes légères et de petit calibre⁵ et, en sa qualité de Président, contribué au suivi des activités du Groupe de travail sur la Réunion biennale des États et des travaux actuellement menés par le Groupe de travail sur les besoins et les ressources.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : G.V.E.06.0.17.

⁴ <http://disarmament.un.org/cab/salw-nationalreports-2007.htm>. Le Bureau tient également à la disposition des États Membres, pour consultation, la version papier de ces documents.

⁵ Le Processus de Genève a été créé à l'initiative du Forum de Genève en tant que mécanisme consultatif informel regroupant les délégations et les représentants des États Membres, les organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies et les ONG implantés à Genève.

22. À l'occasion du dixième anniversaire de la signature de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, le Centre régional des Nations Unies à Lima et l'Organisation des États américains (OEA) sont parvenus à un accord en vertu duquel ils procéderont à une étude conjointe de l'application de cet instrument. Ils y analyseront les effets de la Convention depuis son entrée en vigueur en 1997, ainsi que les mesures que peuvent prendre l'OEA et l'ONU pour mieux répondre aux besoins des États de la région, l'objectif étant de favoriser l'application effective de la Convention.

23. Un projet pilote d'assistance lancé en juillet 2006 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en partenariat avec le Centre régional des Nations Unies à Lima, a été achevé en février 2007. Il s'agissait de réaliser une analyse comparative des législations des quatre États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), à savoir l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, de tenir plusieurs réunions de consultation, et d'organiser, du 6 au 8 novembre 2006 à Asunción, un atelier sous-régional visant à promouvoir l'application du Protocole relatif aux armes à feu. Dans le cadre du projet, le Centre régional a mis au point un « prototype » de plate-forme électronique pour le suivi et la promotion de l'application du Protocole par les États membres du MERCOSUR.

24. Un séminaire régional a été organisé à l'intention des représentants des gouvernements et des ONG pour que ceux-ci échangent des idées et des données d'expérience sur la gestion des stocks d'armes, les problèmes de sécurité connexes et la destruction d'armes. Ce séminaire de deux jours, organisé conjointement par l'OEA, la Faculté latino-américaine de sciences sociales et la Direction générale de la conscription du Ministère chilien de la défense, avec le soutien du Centre régional, a eu lieu les 9 et 10 novembre 2006 à Santiago. Dans le cadre d'une autre initiative visant à aider les États de la région à prendre des mesures de désarmement concrètes, le Centre régional des Nations Unies à Lima et ses partenaires ont lancé à l'intention du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay un programme d'aide à long terme portant sur le renforcement de la sécurité des locaux de stockage d'armes à feu, de munitions et d'explosifs. Le financement a été assuré par l'Union européenne.

25. En février 2007, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a participé à la première Conférence internationale consultative sur le Programme de lutte contre les armes légères de la CEDEAO, qui a adopté les instructions permanentes destinées à régir l'exécution du Programme. Lors de la Conférence consultative, le Centre, le PNUD, l'Administration du Programme et le Groupe des armes légères de la CEDEAO ont été désignés pour siéger à la Commission technique du Programme de lutte contre les armes légères de la CEDEAO, chargée de se pencher et de se prononcer sur les projets proposés par les commissions nationales et les organisations de la société civile.

26. Dans le cadre du Régime de transparence et de surveillance des armes légères en Afrique, projet financé par la Suède et la Norvège, le Centre a publié pendant la période considérée l'inventaire des capacités nationales de production d'armes dans neuf États participants (Afrique du Sud, Burkina Faso, Djibouti, Gabon, Kenya, Mali, Mozambique, Nigéria et Togo), jetant ainsi les bases de mécanismes de contrôle de la production d'armes dans ces pays. Il a également acheté des ordinateurs et des imprimantes dont il a fait don aux commissions nationales pour

favoriser l'établissement à leur niveau de registres électroniques des armes légères et de petit calibre. Par ailleurs, le Centre a continué de tenir son Registre des armes légères pour l'Afrique en vue de promouvoir le renforcement de la confiance et la transparence lors des transferts d'armes entre États d'Afrique appliquant le régime.

27. Pendant la période étudiée, le Centre régional a collaboré avec le Secrétariat général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant relatif au contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale. En outre, il a commencé à mettre au point un programme de partenariat avec Interpol et le Centre régional des Nations Unies à Lima visant à renforcer les capacités en matière de techniques d'enquête sur les armes à feu grâce au transfert vers l'Afrique de connaissances, de données d'expérience et d'enseignements pertinents acquis dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

28. À la demande du Gouvernement japonais, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a prêté son concours technique à l'organisation d'un atelier sur les armes légères et de petit calibre considérées du point de vue de la protection des collectivités pacifiques et du renforcement de leur pouvoir d'action, qui s'est tenu à Tokyo les 12 et 13 mars 2007 (voir A/61/851, annexe).

Département des opérations de maintien de la paix

29. Le Département des opérations de maintien de la paix a continué de jouer un rôle important dans l'exécution des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Haïti, au Libéria, en République démocratique du Congo et au Soudan. Partie intégrante de tout programme officiel de désarmement, démobilisation et réintégration, les dispositions régissant la collecte et la destruction d'armes ont pour caractéristique de pouvoir s'appliquer durablement dans le cadre d'initiatives plus vastes de contrôle des armes légères et de petit calibre, une fois achevés les volets désarmement et démobilisation.

30. Le Département a coprésidé le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, qui regroupe 16 départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies⁶. Le 18 décembre 2006, le Département a lancé les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration ainsi que le Centre de documentation en ligne des Nations Unies sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, dont l'élaboration a débuté en 2005, constituent l'ensemble le plus complet de pratiques de référence issues de l'expérience de tous les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies actifs dans ce domaine. Elles comportent notamment une section spécialement consacrée au contrôle, à la sécurité et au développement des armes légères et de petit calibre.

⁶ Bureau des affaires de désarmement, Département des opérations de maintien de la paix, Département des affaires politiques, Département de l'information, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, PNUD, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, UNIDIR, Fonds des Nations Unies pour la population, HCR, Programme alimentaire mondial, Organisation mondiale de la santé et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

31. Au cours de la période considérée, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué d'aider les États à ratifier et à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (Protocole relatif aux armes à feu), ainsi que ses deux autres protocoles⁷. En 2006, 13 États ont ratifié le Protocole relatif aux armes à feu, qui comptait 62 États parties au 31 mai 2007.

32. À sa troisième session, qui s'est tenue à Vienne du 9 au 18 octobre 2006, la Conférence des Parties à la Convention a entrepris un examen approfondi de l'application du Protocole relatif aux armes à feu⁸. À l'issue de l'étude du premier rapport analytique sur la question⁹, quatre priorités ont été définies en matière d'assistance technique à l'application du Protocole : i) le marquage des armes à feu; ii) la tenue des registres; iii) la neutralisation; iv) le recensement des autorités compétentes. Dans sa décision 3/4, la Conférence des Parties a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de formuler des propositions d'activités d'assistance technique visant à répondre aux besoins des États Membres dans les domaines prioritaires. Ces propositions seront soumises pour examen au groupe de travail provisoire à composition non limitée sur l'assistance technique à sa réunion intersessions, qui doit avoir lieu à Vienne du 3 au 5 octobre 2007.

33. En 2006, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a commencé à établir des directives techniques destinées à aider les États Membres à appliquer le Protocole relatif aux armes à feu, l'objectif premier étant de soutenir les efforts qu'ils déploient pour mettre en place ou renforcer les institutions nécessaires au contrôle des mouvements licites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et à la lutte contre la fabrication et le trafic illicites de telles armes. Ces directives sont établies, notamment, dans le cadre d'une série de réunions d'un groupe de travail d'experts, dont la première s'est tenue à Vienne du 6 au 8 novembre 2006, en présence d'experts de divers États Membres, d'autres organismes des Nations Unies, d'ONG et du secteur manufacturier, lesquels se sont intéressés en priorité au marquage des armes à feu, aux méthodes de tenue des registres permettant le traçage et l'identification des armes à feu fabriquées ou commercialisées de manière illicite, et à la mise en place de systèmes efficaces de licences ou d'autorisations d'exportation, d'importation et de transit. Cette réunion a également été l'occasion de faire le point de la situation générale et de mettre en commun les données et enseignements tirés de l'expérience. D'autres ateliers auront lieu en 2007.

34. En novembre 2006, le bureau extérieur de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en Colombie a publié un rapport sur la violence, la criminalité et

⁷ Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

⁸ Voir le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa troisième session (CTOC/COP/2006/14).

⁹ Voir le rapport du Secrétariat sur l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2006/8).

le trafic illicite d'armes en Colombie¹⁰ et, s'inspirant de ses conclusions, a lancé la même année un projet de prévention et de répression de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu et de munitions en vue de prévenir la criminalité et de promouvoir une culture de paix en Colombie. Ce projet vise à sensibiliser la population au contrôle des armes à feu à travers diverses activités, la plus visible d'entre elles étant la fabrication de guitares « escopetarra » à partir de fusils retirés de la circulation. Ces instruments de musique ont été présentés au Siège de l'ONU à New York en 2006 et plusieurs exemplaires sont exposés aux sièges de l'ONU, dans la partie de la visite guidée consacrée au désarmement et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Le projet prévoit notamment l'examen du cadre réglementaire et législatif en Colombie et la promotion de la ratification du Protocole relatif aux armes à feu. Par ailleurs, des outils théoriques et pratiques pour la surveillance des frontières et un guide sur les meilleures pratiques en matière de contrôles aux frontières sont en cours d'élaboration afin de lutter contre le trafic illicite d'armes à feu et de munitions. Ces initiatives sont complétées par une formation spécialisée des organismes d'État chargés du contrôle, de la réglementation et de la production des armes à feu et par quatre cours consacrés aux techniques d'enquête de base aux fins du contrôle du commerce licite et de la prévention du trafic illicite d'armes à feu, de munitions et d'explosifs, conçus en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le premier stage de formation a eu lieu en novembre/décembre 2006.

35. Comme indiqué plus haut, le bureau régional de l'ONUDC au Brésil a lancé en 2006 un projet conjoint d'assistance préalable avec le PNUD et les membres du MERCOSUR et le Chili, membre associé, afin d'examiner et d'analyser la situation et la législation en matière de contrôle des armes et de promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Protocole relatif aux armes à feu. L'Office participe également, aux côtés du Centre régional, à la mise à l'essai d'une base de données accessible depuis le site Web du Centre qui permet aux pays d'échanger des informations concernant l'achat, la vente et l'enregistrement des armes à feu et le traçage des armes à feu illicites.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

36. La Rapporteuse spéciale sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères, M^{me} Barbara Frey, a présenté son rapport final (A/HRC/Sub.1/58/27 et Add.1) à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session, en août 2006. Le rapport vient compléter deux rapports précédents de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2003/29 et E/CN.4/Sub.2/2004/37 et Add.1) et développe le projet de principes sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères.

37. En 2006, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) ont appuyé le processus de désarmement, démobilisation et réintégration des Forces nationales de libération (FNL), bras armé du Parti pour la libération du peuple hutu. Le Haut-Commissariat

¹⁰ Le rapport est disponible en anglais et en espagnol aux adresses suivantes : http://www.unodc.org/pdf/Colombia_Dec06_en.pdf (anglais) et http://www.unodc.org/pdf/Colombia_Dec06_es.pdf (espagnol).

et l'ONUB ont recommandé que les combattants des FNL qui avaient déserté ou avaient été capturés soient transférés des camps ou des positions militaires où ils se trouvaient vers un site central à Randa, dans la province de Bubanza. Des spécialistes des droits de l'homme ont régulièrement visité le camp afin de vérifier les conditions de détention, en particulier pour les mineurs. Dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, des spécialistes des droits de l'homme ont formé des officiers et sous-officiers de l'armée aux principes des droits de l'homme et à la mise en application du droit humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme au Burundi.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

38. Dans le domaine des armes légères et de petit calibre, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) participe activement au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des enfants et des jeunes dans une douzaine de pays. L'UNICEF a collaboré avec ses partenaires dans ce domaine en Afghanistan, au Burundi, en Colombie et dans la République démocratique du Congo, entre autres, et a fourni des soins médicaux, un soutien pédagogique et une formation aux techniques élémentaires à des dizaines de milliers d'enfants soldats démobilisés et d'enfants touchés par la guerre. L'UNICEF a aussi favorisé leur réintégration dans leur famille et leur communauté.

39. Les efforts déployés en 2006 dans le cadre du partenariat entre l'UNICEF et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés ont donné lieu à l'adoption, lors d'une réunion ministérielle de 59 États intéressés organisée par la France et l'UNICEF en février 2007, des « Engagements de Paris relatifs à la protection des enfants contre le recrutement ou l'utilisation illicites par les forces armées » ou les groupes armés (Engagements de Paris) et d'un second document complémentaire, les « Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés » (Principes de Paris), qui offre des directives plus précises aux entités chargées de mettre en œuvre des programmes. Ces instruments visent à protéger les enfants touchés par les conflits et à proposer des mesures concrètes pouvant venir renforcer les normes juridiques mondiales tendant à interdire le recrutement et à appuyer la démobilisation et la réintégration.

40. L'UNICEF défend la reconnaissance des écoles en tant que « zones de paix » offrant aux enfants un environnement dans lequel ils peuvent s'instruire et s'épanouir, à l'abri de la violence et des armes. Avec ses partenaires, il contribue à la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères en favorisant le renforcement des compétences dans des domaines tels que l'éducation pour la paix et la tolérance, la sensibilisation aux risques, le règlement des conflits et la recherche sur les effets du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre. En 2006, l'UNICEF a appuyé des activités de cette nature dans plus de 30 pays. En Bosnie-Herzégovine, le Fonds favorise la protection des enfants en intégrant la question des armes légères et de petit calibre dans son programme de sensibilisation des écoliers au danger des mines, son programme de formation des enseignants et son programme d'éducation par les pairs. En Amérique latine et aux Caraïbes, l'UNICEF appuie le programme « Xchange » qui encourage la création d'environnements sûrs et protecteurs (sans violence) pour les enfants.

41. En 2006, le Fonds a également contribué aux recherches historiques menées pour l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (voir

A/61/299), qui a été présentée à la Troisième Commission de l'Assemblée générale le 11 octobre 2006, et le rapport étendu sur la question intitulé *World Report on Violence against Children*¹¹, qui englobe l'étude précitée. L'Étude et le rapport décrivent en détail la nature, l'étendue et les causes de la violence à l'encontre des enfants, notamment du fait des armes légères et de petit calibre, et formulent des recommandations claires concernant les mesures à prendre pour prévenir cette violence et y répondre.

Programme des Nations Unies pour le développement

42. Au cours de la période considérée, le PNUD a apporté son appui à plus de 40 pays souhaitant réduire le nombre d'armes légères et de petit calibre en circulation. Les programmes consistaient par exemple à renforcer le contrôle des armes légères, notamment par des réformes législatives, la gestion des stocks et des campagnes de collecte et de destruction volontaires, et à s'attaquer à l'ensemble des facteurs alimentant la demande d'armes. Le PNUD a également appuyé des initiatives régionales relatives aux armes légères et de petit calibre en Amérique centrale, en Europe du Sud-Est, en Afrique de l'Ouest, dans la corne d'Afrique et dans la région des Grands Lacs.

43. Le PNUD a également contribué à des initiatives touchant aux politiques et aux programmes à l'échelle mondiale. En 2006, il a financé et mis en œuvre, avec deux organisations non gouvernementales parlementaires (Parliamentary Forum on Small Arms and Light Weapons et Action mondiale des parlementaires), un projet visant à renforcer les capacités des parlementaires en ce qui concerne la question des armes légères et de petit calibre dans leurs pays respectifs. Les activités suivantes ont notamment été menées à ce titre : mise en place d'un programme de bourses pour permettre aux parlementaires participants de se rendre à des réunions importantes portant sur les armes légères et de petit calibre, notamment la Conférence d'examen de 2006; création d'un service d'assistance afin d'apporter un appui continu aux parlementaires; et création d'un observatoire parlementaire afin de mener des projets axés sur la recherche.

44. En juin 2006, la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement (voir A/CONF.192/2006/RC/2, annexe) a été adoptée à Genève par les gouvernements de 42 États Membres. Par la suite, il a été créé un groupe restreint d'États Membres et d'organisations multilatérales dont les activités sont dirigées conjointement par le Gouvernement suisse et le PNUD.

45. Outre les efforts diplomatiques déployés sous la direction de la Suisse, un séminaire régional a été organisé au Guatemala en avril 2007, dans le but de faire mieux connaître la Déclaration de Genève aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes. À l'issue du séminaire, la Déclaration de Guatemala sur la violence armée et le développement a été adoptée par 12 États Membres de la région. Un deuxième séminaire devrait avoir lieu en Afrique au cours du deuxième semestre de 2007. Fin juin 2007, la Déclaration de Genève avait été adoptée par 50 États. En appui à la Déclaration, le groupe restreint d'États Membres et d'organisations multilatérales a axé ses travaux sur l'élaboration d'outils et d'indicateurs permettant de mesurer l'impact de la violence armée sur le développement. À cette fin, un atelier a été organisé à Genève en juin 2007 par le projet Small Arms Survey. Le groupe restreint

¹¹ Disponible en anglais à l'adresse suivante : www.unicef.org/violencestudy/.

a également collaboré avec plusieurs pays prioritaires en vue de mettre sur pied de vastes programmes de prévention de la violence armée dans le contexte des cadres de développement nationaux.

46. Le PNUD et l'Organisation mondiale de la santé dirigent conjointement le Programme de prévention de la violence armée, qui est présenté en détail au paragraphe 47 ci-après. Le Programme travaille avec des organismes donateurs au sein du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques afin d'élaborer des directives concernant la violence armée et le développement, en appui à la Déclaration de Genève.

Organisation mondiale de la santé

47. L'Organisation mondiale de la santé et le PNUD ont continué de collaborer dans le cadre du Programme de prévention de la violence armée, une initiative conjointe lancée en 2005 qui œuvre en faveur d'une action internationale efficace et de grande envergure contre la violence armée et de la diffusion des pratiques optimales en matière de réduction et de prévention de la violence. Le Programme a poursuivi ses activités, notamment au Brésil et en El Salvador. Dans ces deux pays, il a participé à la consignation systématique des initiatives de prévention de la violence et à l'évaluation de deux programmes de prévention de la violence. L'OMS et le PNUD ont présenté les résultats de la première phase du Programme lors d'une réunion d'examen consultative tenue au Panama en janvier 2007. À cette occasion, plusieurs autres organismes des Nations Unies ont déclaré souhaiter se joindre officiellement au Programme pour la deuxième phase d'activité. À l'issue de discussions préliminaires, le Programme a suggéré d'associer la Jamaïque, le Guatemala et le Kenya à la deuxième phase du projet.

B. Activités entreprises aux niveaux régional et sous-régional

48. La treizième réunion du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) s'est tenue le 28 juillet 2006, à Kuala Lumpur. Les ministres présents ont déclaré être conscients que l'usage illicite des armes légères et de petit calibre constituait encore une menace sérieuse contre la sécurité de l'humanité toute entière. Ils ont noté avec satisfaction l'engagement ferme du Forum à faire en sorte que le Programme d'action de l'ONU relatif aux armes légères et la résolution 60/81 de l'Assemblée générale soient mis en œuvre.

49. La Commission de la CEDEAO a lancé une campagne auprès des États Membres afin de les inciter à ratifier la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. Des visites de sensibilisation ont été effectuées au Burkina Faso, au Mali et au Togo, lesquels se sont engagés à prendre des mesures aux fins de la ratification de la Convention. En outre, un plan d'action global pour la mise en œuvre de la Convention est en cours d'élaboration.

50. En 2006, la CEDEAO a mené dans tous les États membres une évaluation du fonctionnement des commissions nationales pour la lutte contre la circulation illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre, conformément à la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO en décembre 1999, qui avait aussi adopté le Code de conduite de la Commission. Celle-ci aura terminé de rédiger d'ici à la fin de 2007 son rapport d'évaluation détaillé, qui

contiendra des recommandations visant à améliorer l'efficacité et les capacités de ces commissions.

51. Le 21 mars 2007, le Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE a tenu une réunion spéciale afin d'étudier les moyens de réprimer le trafic illicite des armes légères et de petit calibre par voie aérienne et par l'intermédiaire de compagnies de fret privées. Il s'agirait par exemple de rédiger un guide des meilleures pratiques, de renforcer le dialogue entre les gouvernements et les acteurs privés et d'échanger des informations concernant les législations et réglementations nationales sur les contrôles à l'importation et à l'exportation dans le secteur aérien.

52. Le Centre de prévention des conflits de l'OSCE a organisé deux ateliers de sensibilisation au Turkménistan, en novembre 2006, en application du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions classiques. En novembre 2006 également, la première phase du programme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe relatif aux armes légères et de petit calibre et aux munitions conventionnelles au Tadjikistan, axé sur Duchanbé et ses environs, a été menée à bonne fin. Le projet a permis la destruction de 23 000 armes légères et de petit calibre, dont 8 MANPADS, et de 34 tonnes de munitions classiques recueillies sur les champs de bataille et auprès de la population civile, ainsi que la création d'une installation de destruction et de stockage de munitions, la remise en état ou la construction de nouveaux sites de stockages d'armes légères et la formation de personnel spécialisé. La deuxième phase du programme a été lancée plus tard dans l'année avec pour objectif de prévenir ces mêmes risques dans tout le pays. En Moldova, l'OSCE a mené à bien un projet visant à détruire environ 2 800 tonnes de munitions classiques.

53. En juin 2006, un mémorandum d'accord a été signé entre le PNUD et le secrétariat de l'OSCE au sujet de l'exécution conjointe de projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux munitions classiques, comme suite aux demandes exprimées par les États membres des l'OSCE. Le mémorandum d'accord définit le cadre d'un projet pilote de renforcement des capacités en matière de gestion et de sécurité des stocks d'armes légères et de petit calibre au Bélarus. En réponse à une demande d'aide faite par le Monténégro en février 2007, l'OSCE a élargi sa coopération avec le PNUD et lancé un programme conjoint qui devrait aboutir, entre autres, à la destruction de près de 10 000 tonnes de munitions et à l'amélioration de la sûreté et de la sécurité des stocks d'armes légères et de petit calibre et de munitions.

54. Le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, sis à Belgrade et géré conjointement par le PNUD et le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, est à la pointe des efforts déployés pour lutter contre la menace que représente le commerce non réglementé et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Europe du Sud-Est. Le Pacte de stabilité continue d'appuyer le Centre de documentation, qui constitue le principal vecteur d'application du Plan régional de lutte contre la prolifération des armes légères dans la région, adopté par le Pacte de stabilité en novembre 2001 et révisé en mai 2006. Le Centre de documentation est également le principal instrument de renforcement des capacités dans le domaine du contrôle des armes légères et de petit calibre à l'échelle sous-régionale. Le Plan régional révisé a pour but d'améliorer la coopération régionale dans ce domaine d'importance critique, grâce à l'échange d'informations et à l'établissement de normes locales axées sur l'exécution de

projets. Le Plan prévoit le maintien de l'appui du Centre de documentation aux programmes relatifs aux armes légères et de petit calibre en Europe du Sud-Est et recommande que les États de la sous-région continuent de coopérer avec le Centre par l'intermédiaire du Groupe directeur régional et de points de contact nationaux. Le Plan révisé appelle à poursuivre l'élaboration d'une approche globale et cohérente de l'harmonisation des politiques de sécurité de l'Union européenne dans le domaine des armes légères et de petit calibre, en prévision des négociations sur l'adhésion à l'Union et du renforcement des compétences aux fins de l'application de la Stratégie de lutte de l'Union européenne contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

55. Le 1^{er} novembre 2006, la première réunion des parlementaires des Balkans occidentaux s'est tenue à Belgrade sous les auspices d'un forum parlementaire régional sur les armes légères et de petit calibre. La réunion a été organisée par le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, avec l'aide du Parliamentary Forum on Small Arms and Light Weapons, basé en Suède. Des députés du Parlement européen et des parlements des États membres de l'Union européenne, le Secrétaire général du Parliamentary Forum on Small Arms and Light Weapons et des conseillers techniques et des directeurs de projet du PNUD ont communiqué aux parlementaires des Balkans occidentaux des informations sur les stratégies et les engagements de l'Union européenne dans le domaine des armes légères et de petit calibre, le rôle des députés du Parlement européen dans le contrôle des armes légères, l'importance d'avoir une politique nationale de contrôle de ces armes et la nécessité de coordonner les initiatives et d'intensifier les activités de supervision et de sensibilisation au niveau parlementaire.

56. Les 9 et 10 novembre 2006, le Secrétariat général de l'OEA a organisé un séminaire à Santiago en collaboration avec la faculté latino-américaine de sciences sociales, le Centre régional de Lima et le Bureau du Directeur général de la mobilisation nationale du Ministère de la défense chilien. L'objectif du séminaire était de faciliter les échanges de données d'expérience et de pratiques de référence dans la région en matière de gestion et de sécurité des stocks et de destruction des surplus d'armes.

57. Les 11 et 12 octobre 2006, le groupe d'experts de l'OEA chargé d'élaborer des modèles législatifs dans les domaines visés par la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes s'est réuni à Washington afin d'examiner un projet de modèle législatif pour le marquage et le traçage des armes à feu. Le groupe a également commencé l'examen d'un modèle législatif pour le renforcement des contrôles aux points d'exportation. Le modèle législatif pour le marquage et le traçage des armes à feu a été approuvé par le Comité consultatif de la Convention lors de sa huitième réunion ordinaire, tenue le 19 avril 2007.

58. Du 20 au 22 mars 2007, le Secrétariat général de l'OEA a organisé un séminaire à Montego Bay (Jamaïque) sur la criminalité transnationale organisée dans les Caraïbes. Une table ronde spéciale a porté sur le trafic illicite d'armes dans la région. Les conclusions du séminaire seront incorporées dans un plan d'action qui guidera les activités de l'OEA visant à lutter contre le trafic d'armes dans les Caraïbes.

59. En Colombie, le Secrétariat général de l'OEA a lancé des initiatives visant à détruire 18 000 armes à feu récupérées auprès des Milices d'autodéfense unies de Colombie démobilisées. L'OEA a également mis sur pied un projet de destruction de plus de 900 tonnes de munitions obsolètes ou en excédent provenant des stocks de l'armée nicaraguayenne.

60. En déposant son instrument de ratification en avril 2007, Haïti est devenu le vingt-septième État parmi les 34 États membres de l'OEA à avoir ratifié la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Plusieurs projets sont en cours de préparation pour encourager les États signataires restants à ratifier la Convention et à renforcer leur législation nationale dans le domaine du contrôle des armes à feu.

C. Activités entreprises par les organisations intergouvernementales

61. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) coordonne les actions dans le domaine des armes légères et de petit calibre par l'intermédiaire du Comité directeur politico-militaire et du groupe de travail spécial sur les armes légères et la lutte antimines du Conseil de partenariat euro-atlantique. L'OTAN offre un appui concret aux nations qui souhaitent mettre en œuvre le Programme d'action de l'ONU et la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel¹² dans le cadre du Partenariat pour la paix lancé par l'OTAN. Les projets financés par le Fonds spécial du Partenariat pour la paix appuient la destruction des armes légères, des munitions, des mines terrestres et des MANPADS. Le Fonds spécial soutient également des projets visant à améliorer la sécurité des stocks.

62. Des représentants des unités de vérification et des services ministériels de 15 pays, du personnel international de l'OTAN, de l'École de l'OTAN et du Centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armes ont assisté au quatrième colloque multinational sur les armes légères et de petit calibre, tenu à Berne du 16 au 20 octobre 2006 sous les auspices du Ministère de la défense suisse. Le principal sujet abordé au colloque a été le transfert d'une formation de conception suisse à l'École de l'OTAN à Oberammergau (Allemagne). Cette formation, qui porte sur les visites d'évaluation des sites de stockage des armes légères, devrait y être dispensée régulièrement en 2008.

63. Les 12 et 13 juin 2007, le Conseil de partenariat euro-atlantique et l'OSCE ont parrainé ensemble un atelier au siège de l'OTAN, à Bruxelles, sur le thème « Les MANPADS sous tous leurs aspects ». L'atelier a réuni 79 participants de pays et d'organisations internationales et non gouvernementales aux origines géographiques très variées. Il visait à mieux sensibiliser les participants au danger que représentent les MANPADS illicites pour les aéronefs civils et militaires et à faciliter l'échange d'informations sur les mesures techniques et politiques permettant de faire face à cette menace.

¹² Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1974, n° 33757).

64. À leur douzième réunion plénière, tenue en décembre 2006, les États participants à l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage ont réfléchi aux nouvelles dispositions qu'on pourrait prendre pour contrôler les exportations et ont convenu d'apporter un certain nombre de modifications à leurs listes de contrôle. Ils ont décidé d'initier un dialogue entre le Groupe d'experts de Wassenaar et son homologue du Régime de contrôle de la technologie des missiles afin de se pencher sur le contrôle d'articles particuliers. Ils ont également adopté un ensemble de pratiques de référence pour les transferts immatériels de technologies relatives aux armes classiques et aux biens à double usage.

65. L'Arrangement de Wassenaar a mené plusieurs activités de sensibilisation auprès d'États non participants, notamment sur les MANPADS et leur éventuelle prolifération illicite. Les participants à la réunion plénière de décembre ont salué ces activités et encouragé les États participants à continuer de promouvoir les éléments pour le contrôle des exportations de MANPADS auprès des autres États.

66. En vertu du paragraphe 35 de l'Instrument international, Interpol est spécialement chargé d'aider les États à faciliter les opérations de dépistage réalisées dans le cadre de cet instrument ainsi que les enquêtes menées en vue de l'identification et du traçage des armes légères et de petit calibre illicites.

67. Compte tenu de l'insécurité chronique et des conflits prolongés dans la région, entretenus, entre autres, par la prolifération des armes légères, Interpol, en collaboration avec le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, a mis sur pied un projet analytique intitulé « Silaha », axé sur le trafic d'armes illicite dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale. L'objectif de ce projet, qui a débuté officiellement en janvier 2007, est de recueillir, stocker et analyser de manière efficace des informations concernant les ventes d'armes illicites dans la région. Avec l'aide d'organisations et d'organismes partenaires, le projet vise à centraliser et à analyser les données opérationnelles et stratégiques utiles, afin d'identifier les principaux marchands et trafiquants d'armes, leurs fournisseurs et leurs modes opératoires, et de dégager les grandes tendances en matière de criminalité. Un rapport analytique a été publié en juillet 2007. Il contient les conclusions du projet et des recommandations concernant les mesures à prendre. Grâce à ce projet, Interpol espère aussi stimuler l'échange d'informations cruciales sur les armes à l'échelon multilatéral, par l'intermédiaire des voies de communication existantes de l'Organisation, et trouver des moyens viables d'améliorer la collecte, l'échange et l'analyse des informations concernant le trafic d'armes. Il est à espérer que ce projet et l'analyse qui en découle seront utiles aux pays africains concernés par le trafic d'armes légères et de petit calibre et contribuera *in fine* à instaurer durablement la justice, la paix et la sécurité dans la région.

68. Interpol a continué de développer sa Base de données sur les armes et les explosifs, qui a été créée afin de donner aux États membres les moyens de suivre les armes à feu illicites qui sont saisies par les autorités de leur pays. Lorsqu'elle sera opérationnelle, la Base de données permettra à tous les agents de la force publique d'accéder au système mondial de communication sécurisé d'Interpol (I-24/7) afin d'y effectuer des recherches concernant les armes saisies. La Base de données permet de vérifier les informations sur l'arme saisie en les comparant aux informations que détiennent les autres pays participants. Ces informations sont aussi comparées à la Base de données d'Interpol sur les activités criminelles afin de

déterminer si l'arme est liée à une affaire antérieure. La Base de données comportera également un outil, fondé sur le Tableau de référence des armes à feu du Gouvernement canadien, qui aidera les agents à identifier les armes correctement. L'outil de recherche de la Base de données est relié au système de traçage des armes utilisé par le Bureau des alcools, du tabac et des armes des États-Unis. Interpol à l'intention de relier l'outil de recherche aux systèmes de traçage d'autres États membres. Compte tenu de l'importance des activités d'Interpol et de son expertise dans le domaine du marquage et du traçage, le Bureau des affaires de désarmement entend travailler en étroite collaboration avec l'organisation dans le cadre des activités susmentionnées afin de promouvoir et d'appliquer l'Instrument international de traçage.

69. Le Bureau sous-régional d'Interpol à Nairobi s'est penché sur la question des armes légères et de petit calibre. Il a organisé une réunion des acteurs régionaux les 4 et 5 septembre 2006 afin de favoriser la collaboration dans le cadre du projet analytique d'Interpol sur le trafic d'armes illicite dans la région des Grands Lacs d'Afrique. En outre, des représentants des bureaux centraux nationaux d'Interpol, et des points de contact nationaux pour les armes légères et de petit calibre, ainsi que des responsables de l'enregistrement des armes à feu et des services douaniers ont assisté à deux ateliers tenus en janvier et février 2007, respectivement, sur la question de l'amélioration des échanges d'informations grâce au système de communication sécurisé d'Interpol.

IV. Conclusion

70. Avec l'adoption de la résolution 61/66, l'Assemblée générale a réaffirmé sans ambiguïté son soutien à la mise en œuvre du Programme d'action. La décision de convoquer une réunion biennale des États en 2008 a été saluée comme une marque de confiance à l'égard du mécanisme de suivi du Programme d'action. Au cours de la période considérée, la mise en œuvre de l'Instrument a reçu une attention accrue. La résolution 61/66, non seulement exhorte les États à appliquer l'Instrument, mais les prie également d'examiner sa mise en œuvre dans le cadre de la réunion biennale des États.

71. Il convient également de prendre note de l'aboutissement des travaux du groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères. Malgré la complexité de la question, le groupe est parvenu à un consensus et a établi un rapport qui contient des mesures de base et des recommandations en vue d'améliorer la coopération internationale.

72. Les organisations régionales, sous-régionales et internationales ont continué de jouer un rôle important en promouvant et en appuyant la mise en œuvre du Programme d'action. Les membres du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, associés dans bien des cas aux organisations de la société civile, ont entrepris des projets conjoints afin d'aider les États à renforcer leurs capacités en vue de lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. Afin d'appuyer le travail du Mécanisme et d'accroître son utilité pour les États Membres, la base de données du Mécanisme a été élargie afin d'inclure des modules de formation et des informations concernant les pratiques optimales et les besoins d'assistance.